



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

DU LUNDI 31 MAI 2007 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 31/05/2007
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 22/05/2007
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 01/06/2007
- qui ont pris part à la délibération : 25+ 4 pouvoirs	

Président : M. BARRET

Secrétaire : M. SABATIER

Membres présents à la séance : 25

M. BARRET, Maire.

M. SAUZET, Mme PAQUET, Mlle BARBARET, Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. CLAUSIER, M. CHEVRIER, M. MULLER Adjoints.

Mme ESTANOVE, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme OLRVY, Mme FRECHETTE, Mme JOLY, Mme TRAVI, Mme PEYCELON, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, M. BERGON, M. CHAZAL, M. KRUK, Mme BAUD, Mme TASCIYAN, Mme COUTURIER.

Conseillers Municipaux.

Membres absents :

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : 4 / JADOT pouvoir à M. SAUZET, Mme DENOYELLE pouvoir à M. de MONTCLOS, Mme VONACH-LOCH pouvoir à Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, Mme FLAMENT-WATON pouvoir à M. KRUK.

- **Nomination d'un secrétaire de séance : M. SABATIER**

- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente (du 26 mars 2007) par les conseillers qui y ont assisté**

ORDRE DU JOUR

N° 2007-36 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2001, Monsieur le Maire a décidé ce qui suit :

1. Départ de M. V.Cézanne du garage rue C. Chardiny
2. Départ de M.Alberola et Mle Vernay 18 rue A. Lafarge.
3. Départ de M. et Mme BERGER André de la maison chemin de la Bastéro et installation au 18 rue André Lafarge 1^{er} Etage côté nord dans l'appartement libéré par M. Alberola.
Etablissement d'une convention d'occupation d'un logement communal de 58 m², consentie à partir du 01.04.07, pour un loyer mensuel de 383,10 €
4. Signature du contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'Ent. DARIT, pour un montant annuel de : 11 916,94 €payable en 4 mensualités.

5. Signature avec la Sté OTIS,
- d'une part pour la mise aux normes de l'ascenseur du CSC d'un montant de 3079,79 €;
 - et d'autre part, d'un contrat annuel de maintenance à partir du 1^{er} Avril 07.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le conseil Municipal prend acte de ce rapport

N° 2007-37 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA GARDERIE PERI SCOLAIRE DU MATIN, DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU GRAND CEDRE ET NOUVELLE FIXATION DES PRIX DU SERVICE.

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Je rappelle à l'assemblée qu'elle a délibéré sur ce règlement en en fixant le prix journalier lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2006.

Après fonctionnement de ce service, l'expérience nous amène à revoir ce règlement et à le simplifier pour le rendre plus clair et cohérent avec la pratique.

La Commission scolaire réunie le 9 mai 2007 a donné son accord aux modifications à apporter à ce règlement et vous propose de l'adopter conformément au texte qui vous a été communiqué.

Par ailleurs, la commission vous propose :

- **de bien vouloir accepter** un prix journalier de
 - ✓ 0,70 € pour les inscriptions régulières telles que définies à l'article 3-1
 - ✓ 1 € pour les inscriptions occasionnelles telles que définies à l'article 3-2
- **de préciser** que la recette sera inscrite au budget à l'article 70 878
- **de préciser** que cette tarification prendra effet à la rentrée scolaire 2007/2008.

1) **Décision du Conseil Municipal sur le Règlement Intérieur : POUR : unanimité**
CONTRE :
Abstention :

2) **Décision du Conseil Municipal pour le prix journalier : POUR : unanimité**
CONTRE :
Abstention :

N° 2007-38 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a délibéré sur ce règlement et sur la fixation des tarifs des repas scolaires le 3 juillet 2006.

Après un fonctionnement de plusieurs mois, il s'avère qu'il convient d'adapter ce règlement à la pratique et de lui apporter quelques modifications.

A cet effet, la Commission scolaire réunie le 9 mai 2007 vous propose d'adopter le règlement qui vous a été communiqué.

Décision du Conseil Municipal sur le règlement intérieur :

POUR : unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2007-39 : AVENANT AU CONTRAT PLURI ANNUEL PASSE ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE ET LA COMMUNE DE LA MULATIERE

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Le contrat initial en date du 14 novembre 2005 a défini les conditions administratives et financières d'attribution des aides du Département aux initiatives de la Commune.

Compte tenu que des opérations sont terminées, que d'autres ont été reportées, que des coûts de prévisions ont été revus, que des opérations nouvelles peuvent être intégrées dans la limite de l'enveloppe globale.

Compte tenu que le Conseil Général, dans sa séance du 17 novembre 2006, a actualisé les modalités de calcul des taux d'aide pour l'année 2007, en fixant pour les opérations de cette année et ultérieures un taux de subvention de 20% sur la dépense H.T..

Conformément au tableau d'échéancier prévisionnel et de calculs de subventions ci-joint, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat pluri annuel et ceci dans la limite de l'enveloppe initiale globale, afin de tenir compte des modifications souhaitées par la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces aides du Conseil Général sont parmi les plus importantes. Le mécanisme est complexe car le Conseil Général arrête les opérations sur des échéanciers définis au départ, alors que les travaux sont reportés et nécessitent parfois une nouvelle évaluation du coût.

Avis du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2007-40 : DESIGNATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR LES MARCHES FORAINS

RAPPORTEUR : Mrs. BARRET ET CLAUSIER

Je vous propose de créer une Commission municipale pour les marchés forains.

Cette Commission présidée par le Maire et l'Adjoint délégué par lui pourrait comprendre en outre 4 membres désignés par le Conseil Municipal.

Cette Commission aura pour rôle de donner son avis sur les différends pouvant exister dans l'application du règlement des marchés, elle pourrait avoir un rôle d'arbitrage dans les conflits opposant le régisseur du marché et les marchands forains.

Elle aura pour mission de travailler sur le règlement des marchés pour l'adapter aux nécessités du moment et le mettre en accord avec la réglementation existante.

Elle sera instance de réflexion sur le devenir des marchés et sur leur dynamisation.

Enfin, elle pourra émettre un avis sur toutes les affaires concernant ces marchés.

Le régisseur des droits de place pourra participer aux travaux de cette Commission avec voix consultative.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur les marchés de plein air est d'actualité. Leur avenir n'est pas toujours rose. Dans « La Gazette des Elus », un dossier a été consacré à ce sujet, sur la façon dont fonctionne un marché, sur la question de savoir s'ils ont un avenir. Sur 8 000 marchés, la moitié a lieu les samedis, dimanches, 92 % le matin. ¼ des fruits et légumes sont achetés sur les marchés. 6 à 7 % de la consommation relèvent des marchés.

Décision du Conseil Municipal sur la création de cette Commission :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

Désignation des membres de cette Commission

Sont élus à l'unanimité : Mrs CLAUSIER, BAUDET, DE MONTCLOS, Mme COUTURIER, Mr CHAZAL

N° 2007-41 : REVALORISATION DES TITRES RESTAURANTS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. BARRET

Lors de son Conseil Municipal du 24 septembre 2001, l'assemblée a validé l'attribution de titres restaurants au personnel de la Commune, en inscrivant cette prestation sociale au Budget Communal.

Le montant nominal du titre est depuis de longue durée à 6 €40, payé à parts égales par l'employeur et le salarié (3,20 € pour la ville, 3,20 € pour l'agent) à raison de 20 titres par mois sur onze mois par an.

La Commission du personnel réunie le 19 avril 2007 propose de revaloriser le montant de ce titre à 7 Euros à compter du 1^{er} juin 2007, toujours à 50% pour la ville, 50% pour l'agent, et pour répondre au souhait des agents de pouvoir bénéficier de ce titre sur toute l'année, propose de fixer le nombre de ces titres à 19 par mois au lieu de 20 (réduction due à la période de congés) mais sur 12 mois et ceci à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le coût annuel supplémentaire pour la Commune serait de l'ordre de 4 000 à 4 300 Euros, de 66€ par an pour l'agent.

Comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2001 :

- L'attribution des titres se fera proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel
- Le retrait d'un titre se fera par jour d'absence pour quelque motif que ce soit autre qu'un congé ordinaire ou de récupération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des seuils à ne pas dépasser si l'on veut éviter des prélèvements sociaux.

Monsieur CHAZAL fait savoir qu'Agir votera, cependant on insiste sur un point, dit-il à savoir qu'on n'attend pas 10 ans pour prévoir une réévaluation. On ne retrouve pas le tarif réel de 96.

Monsieur le Maire précise qu'on est sur près de 8 % d'augmentation avec, en 2008, 8 tickets de plus. Mais des rediscussions seront réengagées en 2009.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2007-42 : QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. BARRET

- Quotas d'avancement de grade

L'avancement de grade des agents s'intègre dans le système de carrière de la fonction publique territoriale et correspond au passage d'un grade à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, à la différence de la promotion interne qui est le passage d'un grade d'un cadre d'emploi à un grade supérieur dans un cadre d'emploi supérieur (ex : Adjoint Administratif à Rédacteur).

Ex : Avancement de grade filière administrative :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS Catégorie C.

Il est composé de 4 grades :

1^{er} grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

2^{ème} grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

3^{ème} grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

4^{ème} grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Dans ce cas de figure, l'avancement de grade se fait sous conditions particulières par le passage d'un grade à un autre jusqu'au 4^{ème} grade, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Fin 2006, différents textes réglementaires sont venus modifier les statuts de la fonction publique, notamment en remodelant les cadres d'emplois et à l'intérieur de ces cadres, les grades.

Les décrets sus-évoqués de fin 2006 réformant la Catégorie C ont supprimé tous les quotas d'avancement, c'est-à-dire qu'il existait dans les précédents textes un pourcentage défini des effectifs du cadre d'emploi considéré pouvant bénéficier d'un avancement. Une loi récente du 19 février 2007 (N° 2007-209) relative à la fonction publique territoriale étend l'extinction des quotas aux Catégories A et B et précise en son article 35 que dorénavant :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

C'est donc bien chaque collectivité qui doit, par délibération et après avis du CTP, fixer des ratios de promus-promouvables pour chaque grade de chaque cadre d'emplois existant dans la Commune, ce ratio (pourcentage des effectifs remplissant les conditions d'avancement), peut être fixé entre 0 et 100 %.

Après avoir examiné l'organisation interne de la Commune et des cadres d'emplois, dans chaque Catégorie (A, B et C), la Commission du personnel, réunie le 19 avril 2007, propose de fixer un pourcentage de 100 % estimant que les effectifs concernés ne devaient pas avoir de conséquences trop lourdes en matière de gestion du personnel. Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai 2007.

Avis du Conseil Municipal : POUR : unanimité pour suivre l'avis du CTP

CONTRE :

ABSTENTION :

N° 2007-43 : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a adressé à Monsieur le Maire un courrier en date du 21 février 2007 ayant pour objet l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

Il était joint à ce courrier le projet de PPA tel que proposé aux membres des Conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ain, du Rhône et de l'Isère, départements dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du plan. Les membres du CODERST ont émis un avis favorable sur le projet de plan.

Dans la consultation administrative sont concernées les Communes, Etablissements Publics de Coopération intercommunale intéressés, les Départements et Régions dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et donner un avis sur ce projet de plan avant le 21 août 2007.

Monsieur MULLER précise qu'il s'agit là d'un projet de plan. Ce n'est pas ferme et définitif. Mais c'est important car il définit l'état des lieux de la pollution atmosphérique sur la zone concernée. Des actions sont proposées, liées à chaque thème (industries, transports, véhicules, énergies ...). Des actions spécifiques sont proposées sur les axes routiers les plus pollués. Des recommandations sont faites sur le plan des déplacements urbains et des transports en commun, les stationnements.

Des observations sur les nuisances olfactives et les pollens sont écrites.

Au plan de l'urbanisme, l'accent est mis sur la mise en cohérence des différents plans, du PLU avec le SCOT (Schéma de Cohérence de l'Organisation Territoriale).

Un plan de communication sera élaboré pour expliquer tout ça et sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Des examens et des études plus précis seront faits plus tard.

La Commission d'Urbanisme a étudié ce dossier constitué de documents importants, très techniques et a donné un avis favorable sur ce projet de plan.

Monsieur le Maire précise également que ce plan n'est pour l'instant pas opposable et nécessite que l'état des lieux soit affiné.

Des préconisations sont écrites. A partir d'études faites, on se rend compte que des micro particules sont responsables de pathologies mal connues.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire fait un point sur les bureaux de vote pour les élections présidentielles.

Sur le Plan Communal de Sauvegarde, **Monsieur le Maire** invite les groupes à se bouger. Une bonne partie de la Commission Logistique a fait un inventaire, fait savoir **Monsieur MULLER**, c'est pourquoi il est important que les groupes se réunissent sur chacun des thèmes afin d'arriver à une mise en forme de tout ça.

Un contact avec le responsable en Préfecture sur ces dossiers nous a permis de voir qu'on est loin d'être en retard par rapport à d'autres et que notre approche est correcte.

Pour septembre et octobre, un gros effort de travail sera fait sur ce dossier.

Madame BAUD, qui a omis de s'inscrire dans un groupe, souhaite intégrer une équipe.

Monsieur le Maire parle de la réalisation du mini rond point près de la Mairie. Ce chantier avance bien. Un plan incliné sera réalisé pour permettre de descendre la bordure du trottoir au bout du cheminement qui arrive sur la place Jean Moulin.

Le mur anti-bruit ou écran acoustique est en bonne voie au Confluent. A la mi-juin, l'essentiel sera fait précise **Monsieur le Maire**.

Sur l'aménagement de la place Leclerc, **Monsieur BARRET** rappelle le retard pris à la suite du marché qui a été « cassé » par Monsieur le Préfet.

La phase conception pourra quand même être faite. Sur la réalisation, l'appel d'offres doit être relancé, d'où une perte de temps de 4 à 6 mois. Ce retard nous inquiète par rapport à l'écran acoustique, car la végétalisation sur l'ensemble du secteur ne pourra pas se réaliser à la suite de l'écran acoustique qui risque de se voir « taguer ».

Sur les travaux de la piscine et des Acacias, **Monsieur le Maire** fait savoir que les cahiers des charges sont terminés, les appels d'offres vont être lancés en juin. Les travaux débuteraient en septembre.

Sur les travaux du cimetière, le chantier est programmé.

Monsieur le Maire donne une information concernant la vitesse excessive des bus du Conseil Général sur le quai Jean-Jacques Rousseau.

A la suite de plaintes de riverains sur la vitesse excessive de ces véhicules, de la verbalisation par notre Police Municipale de deux bus pour vitesse excessive et après que Monsieur le Maire ait lui-même suivi, à plusieurs reprises, ces bus en constatant qu'ils ne respectaient pas le Code de la Route, un courrier sera à nouveau adressé au Conseil Général avec une demande de confrontation avec les responsables.

Madame COUTURIER intervient pour parler aussi du comportement des chauffeurs de la navette scolaire qui roulent parfois à des vitesses excessives, qui ont eu des problèmes de ceinture de sécurité qui ne fonctionnaient pas.

Monsieur KRUK informe l'assemblée que samedi à 18h30, la SESLM Judo organise une démonstration d'arts martiaux traditionnels. L'entrée est gratuite pour les Mulatins. Des billets gratuits sont à retirer en Mairie. Ce sera un spectacle de grande qualité.

Madame DECHAMPS fait part des conséquences du règlement sur la publicité, qui a entraîné le démontage de beaucoup de panneaux. C'est une bonne chose. L'esthétique est améliorée.

Madame OLRV fait part d'avis très positifs entendus à ce sujet.

Madame DECHAMPS donne un compte rendu de l'enquête sur les commerces. L'esthétique et la propreté ont été deux thèmes importants évoqués.

Madame PAQUET rappelle l'invitation à souffler les bougies du premier anniversaire de la Maison de la Petite Enfance le 15 juin entre 17 et 19 heures.

Madame DECHAMPS rappelle qu'il va y avoir la fête des guinguettes le 16 juin avec le challenge des joutes. Le Comité des fêtes avec la Mairie ont prévu des animations dès l'après-midi. Quatre groupes de musiques mulatins se produiront. En soirée, repas et bal animé par Guy LUCIEN.

Monsieur BARRET rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, Monsieur CHAZAL était intervenu à propos des terrains SNCF. Après vérification du cadastre, La Commune n'apparaît pas comme propriétaire.

Madame DECHAMPS a téléphoné à la SNCF. Son interlocuteur n'était pas au courant de cette information et était étonné que le directeur se soit exprimé là-dessus, les services s'occupant de leur foncier étant à Perrache.

Monsieur CHAZAL va voir s'il peut obtenir des informations complémentaires.

Madame BARBARET donne différentes dates de manifestations sur la Commune, notamment la fête de la musique du 21 juin. Elle informe de l'exposition de Monsieur MATUSSIÈRE sur ses œuvres artistiques les 15, 16 et 17 juin à OULLINS.

Madame TRAVI fait part de l'atelier spectacle de la SESLM le 5 juin.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

QUESTIONS DIVERSES :